

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté de délégation de signature - Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial

La PRESIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise que la présidente peut accorder, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de service,

Vu le même article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la présidente de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle LOUIS à la présidence de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que les attributions de la Présidente ont été complétées par la délibération du 16 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé la présidente à subdéléguer aux vice-présidents et aux agents titulaires d'une délégation de signature les compétences déléguées,

Vu l'arrêté n°22RHFAI0023 du 24 janvier 2022 portant recrutement par voie de détachement, de Madame Véronique MONTON, en qualité d'attaché hors classe, à compter du 1^{er} février 2022,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au bénéfice de Madame Véronique MONTON, attaché hors-classe, qui exerce les fonctions de directrice du Pôle aménagement et projet territorial au sein de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n°26SGAAR0007 du 22 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE DEUX : Madame Véronique MONTON, attaché hors-classe, détachée sur l'emploi

fonctionnel de directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, bénéficie d'une délégation de signature, de façon manuelle ou électronique, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Communauté Urbaine, Madame Isabelle LOUIS, pour signer tous les actes suivants dans les domaines relevant de ce pôle.

1. **Dans le domaine de la commande publique**, et ceci pour tout type de marchés et accords-cadres, passés par le pôle aménagement et projet territorial :

Documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté » :

- Signature de toutes les pièces de procédure et de passation et notamment les pièces suivantes :
 - Signature des décisions relatives à la passation des contrats jusqu'à 39 999 € HT,
 - Lettre de consultation,
 - Lettre de commande,
 - Lettre de rejet,
 - Précisions complémentaires aux candidats évincés,
 - Pièces constitutives du contrat.

Délégation lui est également accordée pour signer tout document concernant les modifications relatives à ces contrats.

Documents d'exécution relevant de la maîtrise d'ouvrage quel que soit le montant du marché :

- Signature de tous les actes relatifs à l'exécution administrative et financière des marchés publics et notamment les documents suivants :
 - Formulaire d'acceptation de sous-traitant ;
 - Ajournement de travaux, réfaction, rejet ;
 - Bons de commande supérieurs à 10 000 € HT et tous documents associés ;
 - Bordereau de prix supplémentaires ;
 - Certificat administratif ;
 - Décision de non-reconduction ;
 - Libérations garanties ;
 - Nantissement et cession ;
 - Prolongation du délai d'exécution ;
 - Suspension de délai de paiement.

2. **Dans le domaine des Ressources Humaines, pour les directeurs du Pôle aménagement et projet territorial**

- Les ordres de mission ;
- Les convocations pour les concours et examens (internes et externes) ;
- L'octroi et signature du télétravail ;

3. **Dans le domaine foncier**

- Lorsqu'elles sont négatives, les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner,

4. Pour l'Ecomusée

- Passation des conventions de dépôt-vente, que la CUCM soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendus, moyennant commission.

ARTICLE TROIS : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents précités, à Monsieur Laurent BOUQUIN, directeur général des services.

ARTICLE QUATRE : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON et de Monsieur Laurent BOUQUIN, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Pierre LITTNER, directeur général adjoint en charge du Pôle ressources.

ARTICLE CINQ : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON, de Monsieur Laurent BOUQUIN et de Monsieur Pierre LITTNER, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Eric MARTINEZ-LLORCA, directeur général adjoint en charge du pôle réseaux et proximité.

ARTICLE SIX : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON, de Monsieur Laurent BOUQUIN, de Monsieur Pierre LITTNER et de Monsieur Eric MARTINEZ-LLORCA délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Madame Sophie PENET, directrice en charge de la Mission animation territoriale.

ARTICLE SEPT : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON, de Monsieur Laurent BOUQUIN, de Monsieur Pierre LITTNER, de Monsieur Eric MARTINEZ-LLORCA et de Madame Sophie PENET, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Michel GOMES, directeur en charge de la Mission économie et services aux entreprises.

ARTICLE HUIT : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON, de Monsieur Laurent BOUQUIN, de Monsieur Pierre LITTNER, de Monsieur Eric MARTINEZ-LLORCA, de Madame Sophie PENET et de Monsieur Michel GOMES, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Jean-Yves LAGRANGE, directeur en charge de la Mission innovation numérique.

ARTICLE NEUF : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE DIX : A chaque fois que Madame Véronique MONTON sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 2, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial,
Véronique MONTON »

A chaque fois que Monsieur Laurent BOUQUIN sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 3, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN »

A chaque fois que Monsieur Pierre LITTNER sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 4, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
Le directeur général adjoint des services en charge du Pôle ressources,
Pierre LITTNER »

A chaque fois que Monsieur Eric MARTINEZ-LLORCA sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 5, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
Le directeur général adjoint des services en charge du Pôle réseaux et proximité,
Eric MARTINEZ-LLORCA »

A chaque fois que Madame Sophie PENET sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
La directrice en charge de la Mission animation territoriale,
Sophie PENET »

A chaque fois que Monsieur Michel GOMES sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 7, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente,
Le directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
Le directeur en charge de la Mission économie et services aux entreprises,
Michel GOMES »

A chaque fois que Monsieur Jean-Yves LAGRANGE sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 8, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
Le directeur en charge de la Mission innovation numérique,
Jean-Yves LAGRANGE »

ARTICLE DIX : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE ONZE : Madame la Présidente de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine,
- aux intéressés.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- Par insertion dans le registre des arrêtés.

Fait à Le Creusot, le 27 mai 2026

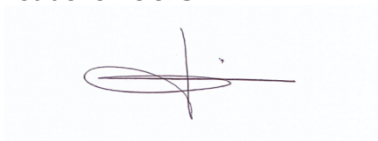
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 28 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

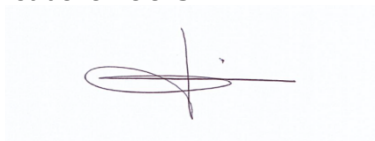
LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



Isabelle LOUIS



VERONIQUE MONTON

27/05/2026